

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 92.00.642.058.1 DU 1ER DECEMBRE 1992

Dispositif mesureur de charge PHILIPS Modèle PR 1614/ADF (CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

SOCIETE PHILIPS, Meiendorferstrasse 205,
Hambourg (Allemagne).

DEMANDEUR

SOCIETE PHILIPS, 105, rue de Paris, BP 235,
93002 Bobigny Cedex.

OBJET

La présente décision complète la décision d'approbation de modèle n° 92.00.642.043.1 du 16 juillet 1992 (1).

CARACTERISTIQUES

Le dispositif mesureur de charge PHILIPS modèle PR 1614/ADF faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle ayant fait l'objet de la décision précitée, par son coffret qui est intégré dans un boîtier antidéflagrant, les autres caractéristiques, les conditions particulières de construction, les restrictions d'emplois, les indications particulières et les conditions particulières de vérification ne sont pas modifiées.

SCELLEMENTS

Le dispositif mesureur de charge PHILIPS, modèle PR 1614/ADF est muni d'un dispositif de

scellement interdisant tout accès aux circuits électriques de mesure et au traitement du signal.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro et la date figurant dans son titre.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 26 décembre 2000.

REMARQUE

Tout instrument de pesage neuf qui comporte le dispositif mesureur de charge PHILIPS, modèle PR 1614/ADF doit faire l'objet d'une décision d'approbation de modèle afin de pouvoir être utilisé pour les opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988.

ANNEXE

Plan de scellement n° 5859.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

(1) *Revue de Métrologie*, juillet 1992, page 1058.

■ N° 5859

DISPOSITIF MESUREUR DE CHARGE PHILIPS PR 1614/ADF

Plan de scellement

